

**asbl CCN VOGELZANG CBN
VZW**

☎ : 02.640.19.24

@ : ccnvogelzangcbn@gmail.com

<http://users.edpnet.be/ccnvogelzangcbn/>

<https://www.facebook.com/ccnvogelzangcbn/?fref=ts>

15 mars 2021

Commission pour la Conservation, la Gestion et
le Développement de la Nature dans la vallée du
VOGELZANGbeek



Commissie voor Behoud, Beheer en
Ontwikkeling
van de Natuur in de **VOGELZANG**beekvallei

Collège des Bourgmestres et Echevins de la
Commune d'ANDERLECHT
Place du Conseil 1
1070 Bruxelles

Concerne : Lettre de recours dans le cadre de l'enquête publique :

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 51672 - (PFD/1734446)

**DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N° DOSSIER PE 276/2019 classe 1B -
(IPE/1B/2019/1734813) ;**

Demandeur: Luminus ;

Objet: implanter une éolienne de 149,5 m **Chaussée de Mons 1424 - Rue de Zuen** (site Coca-Cola)

La CCN Vogelzang CBN demande à être entendue par la commission de concertation du 25/03

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique organisée suite à la demande de permis mixte pour l'implantation d'une éolienne rue de Zuen, l'asbl CCN Vogelzang CBN souhaite que la commission de concertation prenne en considération ses remarques.

Comme association nature, nous sommes en faveur des projets d'énergie renouvelable. Par contre, après avoir pris connaissance du rapport d'incidences pour l'implantation d'une éolienne de 150 m de hauteur, nous sommes d'avis que les effets négatifs pour le site classé et la réserve naturelle du Vogelzang, pour les habitants dans les quartiers avoisinants, pour les employés des entreprises et les étudiants des établissements scolaires proches du site, sont multiples et graves. La très faible contribution en énergie renouvelable que cette éolienne apportera ne justifie dès lors pas d'accepter les incidences négatives considérables. En plus, nous avons constaté qu'il y a plusieurs lacunes dans le rapport d'incidences, que les effets négatifs sont systématiquement minimisés et que les effets positifs fortement discutables.

CCN Vogelzang CBN asbl / vzw - T. 02/640.19.24 - ccnvogelzangcbn@gmail.com

Secrétariat / Secretariaat : boulevard G. Jacqueslaan 155, 1050 Bruxelles / Brussel

Siège social / Maatschappelijke zetel : rue du Chant d'Oiseaux / Vogelenzangstraat 195, 1070 Bruxelles / Brussel

Nos remarques:

1 En Région Bruxelles-Capitale n'existe pas de cadre législatif pour implanter des éoliennes

- Il est absolument nécessaire que d'abord le gouvernement RBC détermine un cadre général et examine l'opportunité pour l'éventuelle implantation des éoliennes sur le territoire de la région. Quel rôle peut jouer l'énergie éolienne dans une politique d'énergie durable (selon une étude de 2010 de Bruxelles Environnement ce potentiel d'énergies renouvelables n'est pas énorme à cause de l'environnement urbain et de l'espace limité (p 65 Rap-Incid)) ? Dans une démocratie, le citoyen peut attendre du gouvernement qu'il joue correctement son rôle.
- Ici, le citoyen est confronté à un projet privé d'une envergure importante et des conséquences énormes qui a été étudié en absence d'un cadre général. Ceci est autant plus grave puisque le rapport d'incidences n'a même pas examiné des alternatives de localisation avec comme argument que Coca-Cola, qui sera le principal consommateur de l'énergie produit par l'éolienne, est propriétaire du terrain concerné par ce projet (p 46 Rap-Incid). En Belgique comme ailleurs au monde, la grande majorité des consommateurs d'énergie éolienne n'ont pas d'éolienne dans leurs jardins. Des localisations alternatives en terme de rendement et d'incidences pour l'environnement aurait dû être examinées. Le choix actuel de construire une éolienne dans une vallée (de la Senne) et en plein milieu urbain est discutable. Ce projet risque de constituer un précédent et de devenir le cadre de référence pour les demandes futures d'implantations d'éoliennes (majoritairement à Anderlecht vu son orientation sud-ouest par rapport au reste de la région), en absence d'un cadre officiel.
- Le projet a pris comme référence les méthodologies appliquées en région wallonne en considérant les spécificités du territoire régional (?) (Rsum p 13).
 - La situation en Wallonie est complètement différente de celle sur le territoire RBC.
 - On peut aussi se poser la question quelle est la réglementation en Flandre puisque cette éolienne aura des conséquences et effets négatifs sur le territoire flamand. A-t-on consulté les autorités concernées flamandes ?
 - Quelle est la politique en Wallonie, en Flandre et à l'étranger concernant les distances à préserver à côté des réserves naturelles avec haute valeur biologique ? Le rapport d'incidences ne mentionne rien à ce sujet.

2 La demande concerne un projet privé avec un intérêt majoritairement privé mais avec des conséquences négatives publiques considérables et multiples

- L'électricité produite par l'éolienne sera pour 76% pour Coca-Cola alors que les conséquences négatives seront publiques : des effets négatifs sur la nature, les habitants, les élèves des écoles à proximité, les employés des entreprises avoisinantes, les randonneurs et cyclistes de la promenade verte,....
- Le projet ne donne aucune certitude qu'un quart de l'électricité produite par l'éolienne sera effectivement injecté dans le réseau public : pas de chiffres en ce qui concerne la consommation d'électricité du site de Coca-Cola, pas de projection sur la consommation future. Si la nature des activités sur le site change dans le temps ou une possible extension de Coca-Cola (extension dont le rapport d'incidences tient compte (p 46 Rap-Incid)), la consommation d'énergie de Coca-Cola deviendrait plus élevée, il ne restera peut-être plus rien à injecter dans le réseau public.
- Le projet ne rapporte quasi rien en terme de production d'énergie locale en RBC pour le public (0,3% - p 206 RIE) et l'énergie publique du projet évitera l'émission de gaz à effet de

serre produite chaque année pour environ seulement 85 logements. Ces arguments peuvent dès lors difficilement justifier ce projet.

3 Les effets négatifs pour la nature en général et pour la réserve naturelle en particulier

- Le rapport minimise le fait que le site est immédiatement adjacent au site classé du Vogelzang et de la Réserve Naturelle Agréée du Vogelzangbeek, réserve la plus grande de la commune d'Anderlecht et la plus grande réserve agréée de la région. Voir p 14 de Rsum : *« Dans le périmètre du projet, l'occupation du sol est largement caractérisée par des surfaces urbanisées et asphaltées. Quelques espaces verts sont également présents. »*
- Le rapport d'incidences (p 111 Rap-incid) consacre juste un petit paragraphe à la réserve naturelle du Vogelzang avec comme conclusion : *“...le projet éolien ci-étudié n'aura pas d'impact significatif sur la réserve naturelle agréée de la 'Vallée du Vogelzangbeek', puisque selon le rapport, les objectifs de conservation des espèces sont essentiellement végétaux ce qui est complètement faux. Dans la réserve du Vogelzang, les objectifs de préservation de la nature sont aussi importants pour la faune que pour la flore.*
- Le rapport prend comme aire géographique pour étudier les effets sur la faune et la flore, un périmètre d'environ seulement 500 mètres autour de l'éolienne (p 65 Rap-Incid) ce qui est totalement insuffisant.
- Le rapport minimise les effets sur la faune et la flore et fait semblant que les impacts sur certaines espèces qui sont évaluées comme 'moyens' ou 'forts' peuvent être résolus avec la mise en place d'un module d'arrêt qui est prévu au projet pour réduire les incidences d'un niveau 'moyen' à un niveau 'faible' ou avec l'installation de nichoirs pour le Martinet noir pour compenser l'impact négatif (Rsum p14). En ce qui concerne les risques pour les chauves-souris sur le territoire de la RBC et flamand, le rapport présume que grâce au module d'arrêt prévu, ces risques sont « maîtrisés' (P 15 Rsum).
 - Le rapport ne donne pas de preuve que les mesures compensatoires vont être efficaces ;
 - Afin de limiter l'impact sur les oiseaux et les chauves-souris le rapport d'incidences note (p 250 RIE : *« Comme dans le cas des oiseaux, le choix d'une localisation adéquate constitue la principale mesure pouvant être prise pour limiter l'impact d'un projet sur les chauves-souris. »*). L'emplacement le plus approprié est précisément l'élément qui n'a pas été examiné car seul le terrain appartenant à la Coca-Cola a été considéré.
 - L'impact du projet éolien est jugé fort sur le Martinet noir qui est présent sur le site mais le rapport laisse présumer que le placement de 10 nichoirs dans la commune d'Anderlecht à 2 km de l'éolienne, compensera de manière suffisante les éventuelles pertes d'oiseaux au sein de la population locale par collision avec les pales. Nous nous posons la question : de quel droit Coca-Cola se permet d'éradiquer une espèce au Vogelzang et n'y voit aucun problème (p 103 Rap-Incid). Nous nous opposons fort à tout projet qui menace de faire disparaître une espèce dans la vallée du Vogelzang et qui empiète sur les efforts considérables de la Région, la commune d'Anderlecht et de nombreux bénévoles de CCN Vogelzang CBN pour préserver et revaloriser la nature au Vogelzang.
 - Le rapport examine les effets pour différentes espèces séparées et ignore le fait que chaque espèce a sa place dans l'écosystème du site et contribue à sa conservation. Si la population d'une espèce diminue ou disparaît, d'autres espèces de la faune et de la flore vont en souffrir. Le rapport d'incidences ne donne aucune évaluation globale.
 - Aussi, les études qui sont prises comme référence pour évaluer l'impact sur la faune et flore, peuvent-elles être transposées à la situation d'une zone verte en milieu urbain ou les différentes espèces observées ne forment pas de larges populations et sont de ce fait plus vulnérables à des changements dans leur environnement, en

comparaison, par exemple, à la situation en Wallonie. L'implantation de cette éolienne est à côté du site classé et du canal (avec beaucoup d'espèces d'oiseaux qui se déplacent via les abords du canal) et à quelques mètres seulement de la réserve naturelle.

- Concernant l'effet sur certaines espèces de chauves-souris, les conclusions font froncer les sourcils. Par exemple, dans le rapport, nous pouvons lire que l'Oreillard roux et l'Oreillard gris sont susceptibles d'entrer en contact avec les éoliennes. Cependant, encore toujours selon le rapport, la littérature indique relativement peu de cas de mortalité, probablement en partie du fait de leur relative rareté (p 109 – Rap-Incid). Nous sommes d'avis qu'un effet négatif sur une espèce déjà rare est totalement inadmissible et la mise en place du module d'arrêt n'est pas du tout convaincant.
- Le rapport n'a pas examiné les effets sur les rapaces nocturnes, espèce pourtant présent au Vogelzang.
- Mettre en arrêt l'éolienne affectera négativement la productivité et il est à craindre que ce module d'arrêt sera programmé d'une manière minimaliste.
- Même en minimisant toutes les conséquences négatives pour la nature, la conclusion du rapport est qu'il y a encore toujours un impact négatif sur la nature: même si la conclusion de l'impact est, d'une façon discutable, décrit comme « faible ». Est-ce que la nature coincée entre des sites industriels et des zones résidentielles des 2 côtés de la frontière régionale, supporte encore de subir des multiples effets négatifs.
 - La biodiversité est partout dans le monde sous pression. Dans un site naturel en milieu urbain, la biodiversité est encore plus menacée. Même un faible impact négatif sur des espèces déjà largement menacées peut avoir des conséquences désastreuses.
 - Le gestionnaire de la Réserve Naturelle, CCN Vogelzang CBN, doit respecter obligatoirement un plan de gestion qui a été approuvé par le Gouvernement. Ce plan stipule : « L'objectif principal sera donc de maintenir cette biodiversité, et de favoriser une augmentation de la qualité biologique des différents types d'habitats présents par une gestion adaptée, de manière à développer leur capacité d'accueil et leur fonction écologique et, en définitive, à accroître encore localement la biodiversité. ». Ce projet d'éolienne n'est pas compatible avec les objectifs imposés par le gouvernement au gestionnaire de la réserve.
 - Particulièrement inquiétants sont les effets sur les chauves-souris : Dans le rapport on peut lire : p 249 Doc-RIE : « *De manière générale, les chauves-souris sont des mammifères qui se reproduisent relativement lentement (un seul petit par couple par an en général). Un nouveau facteur de mortalité n'est donc pas facile à compenser compte tenu de la fragilité de certaines populations. La prise de conscience de ce risque s'illustre par l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (Eurobats / Convention de Bonn), et particulièrement la résolution 4.7, adoptée en septembre 2003, spécialement consacrée aux risques liés aux éoliennes.* ». Rsum p 15 : « *Pour ce qui concerne le territoire de la Région flamande, sur base du portail cartographique élaboré en 2015 par l'Institut flamand de recherche sur la nature et la forêt (INBO), il apparaît que l'éolienne projetée est située en dehors des zones à risques pour les oiseaux, mais à proximité d'une zone à risques pour les chauves-souris (rayon de 100 m autour de la limite régionale).* » En même temps les auteurs du projet acceptent qu'il y a des victimes au niveau des chauves-souris et qu'on doit apparemment l'accepter comme dommage collatéral. Est-ce acceptable ?

- Bruxelles Environnement travaille sur un projet d'aménagement du site à côté de la parcelle : aménagement de la promenade verte régionale pour cyclistes et piétons, restauration du maillage vert et bleu dans la vallée du Vogelzang avec une attention particulière accordée au développement de la biodiversité ainsi qu'à l'optimisation du couloir écologique, promotion de la stratégie Régionale du Good Food (interdiction d'utilisation de pesticides par les jardiniers) etc... Ce projet demande un investissement considérable de la Région et les objectifs risquent d'être anéantis par ce projet d'éolienne. Le rapport d'incidences décrit la biodiversité sur la partie Zuun du site classé comme faible mais ne tient pas compte des investissements prévus par la Région.
- L'effet du feu 'W rouge' sur la faune nocturne n'a pas été examinée dans le rapport d'incidences (Rsum p12) alors que la Région fait un effort pour diminuer les effets négatifs de la pollution lumineuse. (voir p 11 & 12 : *Dans les zones et couloirs aériens utilisés pour l'aviation civile ou militaire, les éoliennes doivent être balisées pour des raisons de sécurité. Sur le territoire belge, une circulaire ministérielle définit les prescriptions en matière de balisage requis de l'éolienne... Balisage de nuit : des feux 'W rouge' ou feux d'obstacles rouges à éclats de moyenne intensité sur la nacelle*). Quel sera l'effet sur les chauves-souris ?
- L'effet sur la nature d'une diminution de nombre d'heures de soleil n'a pas été examiné.
- Idem, l'effet d'ombrage sur les jardins potagers ? A noter que ces jardins potagers cadrent dans l'objectif Good Food de la région.
- La parcelle concernée est adjacente à un site classé depuis 1998 (classement du site pour son intérêt scientifique et esthétique) :
 - Lors du premier classement dans la vallée du Vogelzang, la parcelle concernée de Coca-Cola faisait partie de la zone de protection autour du site classé. Un nouveau classement a été établi en mars 2009, suite à l'annulation du précédent par le Conseil d'État (Arrêté du 5.07.2006). Cette annulation fut prononcée pour cause de vice de forme, le fond restant valable. Malheureusement, toutes les zones de protection furent abandonnées dont celle qui concerne le présent projet. Le but d'une zone tampon est de garantir une évolution harmonieuse et écologique entre les parties préservées et leurs abords. Malheureusement, le présent projet ne peut assurer cette transition harmonieuse.
 - Etant donné que le projet risque d'avoir des conséquences négatives pour les zones qui sont reprises dans le périmètre du site classé du Vogelzang, nous demandons avec insistance qu'un avis soit sollicité auprès de la Commission Royale des Monuments et des Sites. Vu l'impact négatif du projet sur la valeur scientifique et esthétique le long de la rue du Zuun, nous demandons donc que ce projet soit examiné dans un contexte de sauvegarde de notre patrimoine.

4 Effets sur le paysage

- Le projet n'est pas compatible en ce qui concerne l'effet sur le paysage avec les objectifs régionaux et communaux. Pour avoir une idée de la hauteur de l'éolienne, elle est comparable à la tour du Midi: hauteur de 148m, et la tour des Finances : hauteur 145 m. Dans le rapport d'incidences, nous pouvons lire ce qui suit « : *L'éolienne en projet apparaîtra comme dominante essentiellement à l'échelle du quartier (depuis la rue de Zuen, le ring intérieur de Bruxelles (RO), ...) et depuis certains points de vue le long du canal, où elle constituera un nouveau point d'appel dans le paysage* » (P 178 Rap Incid). Les auteurs du rapport prêtent beaucoup d'attention aux effets à des distances considérables de l'éolienne

mais une évaluation correcte sur l'incidence paysagère proche du site manque quasi complètement bien qu'elle soit évaluée comme très considérable (dominante). Pas un mot sur le fait que :

- La vallée du Vogelzang :
 - Le paysage de la vallée (33 ha) est classé pour sa valeur esthétique (voir point 3) ;
 - Un certain nombre d'arbres dans la vallée sont inscrits sur l'inventaire du patrimoine naturel de la Région (saules têtards au Meylemeersch, la drève devant le cimetière d'Anderlecht) ;
 - Le Kattekasteel est un monument classé.
- La Cité jardin de La Roue : un périmètre avec valeur historique et esthétique
- L'école primaire communale de La Roue : classée comme monument
- L'architecture remarquable du campus CERIA-COOVI dont les bâtiments sont inscrits aux inventaires du patrimoine architectural de la RBC (architectes Courtens & Polak) avec plusieurs arbres remarquables à proximité (Ferme Elishout, Sentier de la Drève, Quai d'Aa)
- La ferme classée Elishout
- La Promenade Verte Régionale a comme but de faire découvrir de nombreux espaces verts bruxellois.

5 Effets pour les habitants, les écoles, les employés des entreprises voisines

- Dans le document RIE p 223, concernant le rayonnement électromagnétique, nous pouvons lire : « *Le projet éolien n'engendrera pas d'incidence substantielle dans ce domaine pour la Flandre, étant donné que le tracé des câbles n'est pas prévu dans cette Région.* ». Pourquoi le dossier ne mentionne pas l'effet en RBC ?
- Effet sonore : le document Rsum p 16 indique que: « *Par rapport aux valeurs limites applicables en zone mixte, les modélisations acoustiques indiquent le respect des normes en périodes de jour. Par contre, en périodes de week-end et de nuit, le respect de ces normes au droit de toutes les zones habitées et de toutes maisons isolées proches n'est pas atteint pour le modèle étudié. Concernant la perception du bruit éolien dans l'environnement sonore, il faut toutefois relever que les entités sont exposées à un bruit de fond routier prédominant et au bruit lié à l'activité économique et industrielle. Ainsi, il est attendu que le bruit spécifique de l'éolienne ne soit pas perceptible et non distinguable du bruit ambiant.* ». Cette conclusion est totalement inacceptable :
 - Le fait que ce projet n'est pas en mesure de respecter les normes les week-ends et les nuits prouve que ce projet n'a pas sa place proche des zones d'habitations. Réduire le bruit la nuit est important pour la santé et ce projet va dans la direction opposée.
 - Concernant l'argument de bruit de fond routier, on peut espérer que ce bruit va considérablement diminuer les années à venir et en plus ce rapport se base sur des données qui sont déjà datées. Les mesures récentes prises par la région pour limiter la vitesse à 30km/h dans la majorité des rues en ville et 100 km/h sur le Ring, de limiter les déplacements en voiture, le nombre croissant des voitures électriques, entraîneront une réduction des niveaux de bruit.
 - Dire que les habitants sont habitués à un bruit de fond et que, dès lors, un nouveau projet ne doit pas respecter les normes n'est pas acceptable.
 - La Région a l'intention d'installer des panneaux anti-bruit de part et d'autre du Ring afin de minimiser ses impacts sonores. L'installation de cette éolienne risque de fortement réduire cette amélioration pour les habitants, ceux qui y travaillent ou suivent des cours, les promeneurs.

- La possibilité de mettre des peignes sur les pales pour réduire le bruit est écarté . Pour Coca-Cola, la rentabilité de l'investissement prime sur les effets néfastes sur la santé.
- Effet d'ombrage : Dans le document Rsum p 19, la carte montre que des habitations à La Roue, au quartiers Vogelenzang et Negenmanneke et Rue de Zuen sont situés dans la partie rouge-orange, c-à-d dépassent le seuil de max 30 min/jour d'ombre. Afin d'y remédier, l'éolienne sera équipée avec un 'shadow modul' mais est-ce suffisant pour réduire les nuisances pour les habitants ?
- L'effet stroboscopique : le rapport note que pour les habitants et les employés des sociétés avoisinantes cet effet peut constituer une gêne importante et recommande que (Rsum p20) : *“Avant la mise en oeuvre de l'éolienne, l'auteur d'étude recommande au demandeur de se concerter avec les entreprises concernées. En fonction des conditions particulières liées à chaque entreprise (ouvertures des différents bâtiments, type d'activité dans les locaux et périodes d'ombrage), si des gênes devaient être constatées, des solutions techniques (telles que des protections solaires) pourront être mises en oeuvre pour limiter l'impact.”*
 - La concertation avec les entreprises concernées est une démarche à faire AVANT que le permis ne soit octroyé et pas après. Les arrêts fréquents de l'éolienne pour atténuer ces effets négatifs réduiraient considérablement sa productivité. Par conséquent, la prise de mesures est transférée aux parties lésées.
 - Selon le rapport d'incidences, plusieurs entreprises et bâtiments d'enseignement connaîtront un effet stroboscopique continu pendant une période importante de l'année, document RAP-Incid p 194 : *« Le bâtiment de formation « Tour de Cuisines », composé en majorité de façades vitrées, connaîtra un effet stroboscopique continu qui se manifestera tout au long d'une période allant de mi-octobre à fin février entre 10h et 12h15 à son pied et de début novembre à début février de 10h00 à 12h00 à son sommet. Dans sa globalité, le bâtiment connaîtra ainsi un ombrage pendant une grande partie de saison hivernale en fin de matinée. »*. Et pour le bâtiment d'enseignement du COOVI/CERIA, cet effet continu se manifestera pendant une partie de la pause repas de l'établissement. Equiper ces bâtiments avec des protections solaires, est-ce possible ?
 - Les effets sur le Sint-Niklaasinstituut ainsi que sur Bruxelles Formation & VDAB n'ont pas été pris en compte (zone rouge sur la carte p 19)
 - Une grande partie de la réserve naturelle du Vogelzang est aussi dans la partie rouge. Pas un mot sur l'impact sur la nature et les usagers de la promenade verte ?
- Nous ne trouvons rien dans le rapport quant aux effets des bruits infra sons sur la santé humaine et sur les animaux.
- Concernant le risque de chute de glace, selon le rapport d'incidences (doc – RIE p 357) il est juste nécessaire *« d'apposer des autocollants ou des panneaux d'avertissement à proximité de l'éolienne”* comme avertissement. Cet avertissement ne sert-il qu'à couvrir la responsabilité de Coca-Cola?

6 Questions sur la durabilité du projet

- La parcelle concernée avait récemment accueilli des capteurs photovoltaïques au sol (Rsum p9 + p13). Une partie va être démontée et ne plus être remise après la construction de l'éolienne. Des panneaux récents (inaugurés en septembre 2020, juste il y a quelques mois !) vont être déjà mis au rebut. Cela va à l'encontre des principes d'économie circulaire auxquels la Région est très attachée. La production et l'installation de ces panneaux solaires ont également eu un coût en termes d'émissions de CO2 qui est loin d'être amorti en termes de rendement d'énergie solaire.
- Pour répondre à cette objection, le rapport note (Rsum p22): *« En outre, la modification est réversible puisque des capteurs PV pourront être remis en place après le démantèlement de l'éolienne.”* Les arguments pour faire passer le projet sont souvent assez ridicules. Ces panneaux solaires seront-ils conservés dans le sous-sol de Coca-Cola pendant 15 ans ou plus ? Et seront-ils toujours technologiquement valables après une longue période ?

CCN Vogelzang CBN asbl / vzw - T. 02/640.19.24 - ccnvogelzangcbn@gmail.com

Secrétariat / Secretariaat : boulevard G. Jacqueslaan 155, 1050 Bruxelles / Brussel

Siège social / Maatschappelijke zetel : rue du Chant d'Oiseaux / Vogelenzangstraat 195, 1070 Bruxelles / Brussel

- Le projet va diminuer la rentabilité des capteurs photovoltaïques sur les toits d'IKEA et Les Petits Riens situés à côté de l'éolienne tandis que les capteurs photovoltaïques forment un élément stratégique dans la politique d'énergie renouvelable dans la RBC.

7 Alors que les effets négatifs sont systématiquement minimisés, les effets positifs qui sont mentionnés sont fortement discutables

- Nous pouvons lire dans le document Rsum p25 : « *La principale interaction positive relevée à la suite de l'évaluation des incidences concerne les domaines du paysage, du microclimat ainsi que les domaines social et économique.* ».
- Dire que ce 'nouveau point d'appel dans le paysage' est positif, cela est en contradiction avec les efforts déployés par le rapport pour minimiser l'impact paysagère de l'éolienne.
- L'effet sur la production et consommation d'énergie renouvelable dans la RBC est négligeable avec en plus encore un effet négatif sur la production d'énergie solaire.
- Le rapport n'explique nulle part en quoi existent les effets positifs dans le domaine social.
- Dans le domaine économique, le rapport mentionne le fait que (p 228 Doc-Incid) « Cette économie réalisée sur les frais d'exploitation permet au groupe de réaliser des investissements potentiellement positifs pour l'emploi. ». Rien ne prouve que les économies réalisées par Coca-Cola ne vont pas simplement augmenter les bénéfices plutôt que de conduire à une augmentation du personnel.
- L'effet positif pour l'image de RBC à la p22 (Rsum) : « Effet positif pour l'image de la Région de Bruxelles-Capitale, son rayonnement national et international », c'est juste du blabla pour donner une image positive au projet.

Conclusion

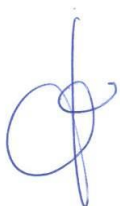
Compte tenu des nombreuses objections et des impacts négatifs, nous n'avons pas d'autre choix que de décider que ce projet n'a pas sa place à côté du site classé et de la réserve naturelle du Vogelzang. De la conservation de notre patrimoine naturel dépend aussi la qualité de notre environnement et, par conséquent, le bien-être et la santé de nous tous et des générations futures.

Actuellement, la conservation et la protection de la nature sont devenues des préoccupations majeures pour les habitants qui ont pris conscience que ce patrimoine constitue un enrichissement considérable pour leur environnement.

Nous avons reçu plusieurs réactions de riverains et de promeneurs inquiets et c'est également en leur nom que nous souhaitons nous opposer à ce projet.

CCN Vogelzang CBN demande à être entendue par la Commission de Concertation du 25/03.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Peter Vanbellinghen
Président



Bernadette Stallaert
Secrétaire